

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUTET Arnaud, Maire.

Convocation du 20 juin 2019

Présents : Mesdames et Messieurs BOUTET Arnaud, ROUX Caroline, CODEMO Eric, SOUCHARD Nathalie, BERGER Jean-Pierre, CHAUPIN Gérard, ISSEREL-SAVARY François.

Absent : Néant

Excusés : BIGOT Julie, GAUBERT Laurent,

Secrétaire de séance : ISSEREL-SAVARY François

Transfert eau et assainissement

Délibération n°33/2019

Préfecture le 28/06/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

VU les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

CONSIDÉRANT que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite reporter le transfert de la compétences eau au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que la commune a émis une motion lors de la séance du 13 décembre 2017 demandant au gouvernement que le contour des compétences eau et assainissement reste optionnel et à l'appréciation des EPCI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

DEMANDE le report du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026 ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'au Président de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

ACCEPTE le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure ;

à la majorité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Local atelier partie droite

Délibération n°34/2019

Préfecture le 28/06/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Monsieur Benghine Karim représentant la Boulangerie Fine, nous a fait part de son souhait de louer le deuxième local de l'atelier relais (côté droit) à compter du 1^{er} juillet 2019. Le cadre juridique qui va encadrer ce bail est identique au premier local soit un bail commercial.

Le loyer du premier local de gauche est de 248€ et celui de droite était de 228€ (hors charges). Il en va de même pour le montant de la caution qui était de 1 000€ par local. Il sollicite un effort sur les montants loyer et caution (hors charges).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir le montant du loyer de gauche à 248€ par mois hors charges

DECIDE de ramener le montant du loyer de droite de 228€ à 202€ par mois hors charges

DECIDE de ramener la caution pour le deuxième local de 1 000€ à 500€.

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision.

à la majorité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Participation du Bistrot de Limans

Délibération n°35/2019

Préfecture le 28/06/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Dans le cadre de la remise en location du Café du Nord, dénommé Bistrot de Limans, il avait été décidé avec les gérants de mettre en place des outils de communications et animations dans le cadre de la réouverture du local commercial après les travaux.

Une publication dans un journal d'annonce légale paraît toutes les semaines pour un montant de 2 600€ TTC pour une durée de 1 an. Une personne a été embauché via un prestataire de service pour l'animation du local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DEMANDE le remboursement de la moitié de l'annonce légale soit 1300€

DEMANDE une participation pour le paiement du salaire de la personne en charge de l'animation.

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision.

à la majorité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Tarification occupation domaine public

Délibération n°36/2019

Préfecture le 28/06/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Un arrêté municipal d'occupation du domaine public par le Bistrot de Limans a été établi pour la terrasse devant le bistrot et pergolas. Les services préfectoraux nous ont informés que nous ne pouvions mettre à disposition le domaine public gratuitement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le montant à 5€ par mois pour l'occupation du domaine public devant le bistrot et pergolas soit 60€ par an.

DIT que le paiement sera fait annuellement en début d'année.

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision.

à la majorité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Poste agent technique

Délibération n°37/2019

Préfecture le 28/06/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

L'agent en charge de la partie technique a émis le souhait de pouvoir effectuer plus d'heures par semaine afin d'augmenter sa rémunération et aussi anticiper ses points retraite.

Considérant que la population évolue et les besoins aussi, le conseil avait émis un avis favorable à sa demande.

L'avis du comité technique paritaire a émis un avis favorable sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de 27,5 heures à 30 heures par semaine.

A noter : la conséquence est le changement de régime social, le poste passe du régime général au régime de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales « CNRACL »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de 27,5h à 30h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre.

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision.

à la majorité des membres présents (6 Pour – 0 Contre – 1 Abstention)

Décision modificative – Budget Principal

Délibération n°38/2019

Préfecture le 28/06/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Numéro 5 :

L'inscription des crédits ci-dessous :

Compte 611 : prestations de service	3 500,00 € F.D.
Compte 70878 : remboursement autres redevables	3 500,00 € F.R.

Numéro 6 :

L'inscription des virements ci-dessous :

1°) Investissement – programme Bistrot de Pays :

- Compte 2132 : immeubles de rapport - 10 000,00 € (D.I.)
- Compte 2152 : installation de voirie - 10 000,00 € (D.I.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à inscrire les nouveaux crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision.

à l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Compte financier unique

Délibération n°39/2019

Préfecture le 28/06/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 ouvre l'expérimentation du compte financier unique (CFU) aux collectivités territoriales (et leurs groupements) volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020 ; au cours de cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à disposer d'un document unique et allégé comportant toute l'information comptable, financière et autre permettant d'apprécier la réalité des comptes d'une collectivité locale. A l'heure actuelle, comptes administratifs et comptes de gestion sont à certains égards redondants, comportant les mêmes informations, mais aussi complémentaires, beaucoup d'informations se retrouvant soit sur le compte administratif, soit sur le compte de gestion.

Le pré-requis impératif est l'adoption de la nomenclature M57 (applicable notamment aux métropoles mais également sur option à toutes les collectivités locales), pour un démarrage de l'expérimentation au 1er janvier 2020 (sur 3 ans) ou au 1er janvier 2021 (2 ans), au choix, sauf pour les "petites collectivités" qui disposeront d'une M57 simplifiée au 1er janvier 2020 et pourront donc expérimenter le CFU à compter du 1er janvier 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de se porter candidat à l'expérimentation du compte financier unique.

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision.

à l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)